



Syndicat des
Employé(e)s de la
Société Québécoise
des Infrastructures

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL

Québec, le 12 juillet 2022

Réclamation à la suite de la décision arbitrale sur les congés autofinancés

Comme nous vous l'avions annoncé la semaine dernière, Me. Denis Tremblay, arbitre, a rendu une décision favorable à la partie syndicale et a ordonné à l'employeur de se conformer à la convention collective et de rembourser les pertes monétaires, s'il y a lieu, aux salariées lésées à la suite de l'application de la directive de l'employeur pour les congés autofinancés pour les années 2019 et 2020. Tous ceux et celles qui ont été rémunérés à taux simple pour la période visée sont éligibles à une réclamation à taux et demi.

Nous demandons aux personnes qui auraient pu être lésées de nous faire parvenir leur réclamation au courriel suivant : info@sesqi.com.

Nous vous rappelons que la décision est accessible sur notre site WEB.

Solidairement,

VOTRE EXÉCUTIF

Sylvain Beaulieu, président
Steeve Girard, vice-président Québec, p.i.
Guy Godin, secrétaire-trésorier-archiviste
Diane Papillon, vice-présidente Montréal
Frédéric Sylvestre, vice-président Québec

Vous pouvez visiter notre site WEB au : sesqi.scfp.ca et le Facebook du SESQI.